

Compte rendu de la séance du vendredi 11 septembre 2020

Présents : Monsieur Didier GAVALDA, Monsieur David ESCANDE, Madame Elisabeth OULES, Monsieur Francis ANTOLIN, Monsieur Philippe MAFFRE, Madame Marie-Christine ARMENGAUD, Monsieur Tom FABRE, Monsieur Joseph CASBAS, Madame Francine VIEU, Monsieur Jean-Michel SIRE, Monsieur Pierre BOUISSIERE, Monsieur Jacques GALIBERT, Monsieur Thierry OULES, Monsieur Thierry ESCANDE, Monsieur Gael BENOIT, Monsieur Dominique MAFFRE, Monsieur Daniel ESTADIEU, Monsieur Guillaume GALIBERT

Représentés : Madame Marie-Jeanne FOUQUE par Monsieur Francis ANTOLIN

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de la séance: David ESCANDE

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AOUT 2020

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité et signé de tous les membres présents.

ADHESION AU CONTRAT GROUPE OUVERT A ADHESION FACULTATIVE, GARANTISSANT LES RISQUES FINANCIERS LIES A LA PROTECTION SOCIALE STATUTAIRE DU PERSONNEL POUR LA PERIODE 2021-2024 - AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT, CHOIX DES GARANTIES, DELEGATION DU CDG81

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Il rappelle à ce propos :

-que la commune a, par la délibération n°11/2020 du 14 février 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

-que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 6 juillet 2020 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU Code de la commande publique,

VU la délibération en date n°11/2020 du 14 février 2020 relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2021-2024, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

VU la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre de la procédure concurrentielle avec négociation engagée,

VU les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Tarn n°19/2020 et 20/2020 du 06.07.2020 procédant à l'attribution du marché et autorisant la conclusion d'une convention de délégation de gestion entre chaque collectivité adhérente au contrat groupe et le Centre de Gestion,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu le groupement CNP ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par le dit groupement,

- DECIDE d'adhérer à compter du 01.01.2021 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2021 au 31.12.2024 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune (établissement) en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES (compagnie d'assurance) – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

- CHOISIT pour la commune les garanties et options d'assurance suivants :

◆ **POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**

TOUS RISQUES : DECES + ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE+ LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DUREE + MATERNITE + PATERNITE :

GARANTIES OPTION N°2

avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

taux 6.57 %

◆ **POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :**

TOUS RISQUES : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MALADIE ORDINAIRE + MATERNITE + PATERNITE :

GARANTIES OPTION N°1

sans franchise

taux 1.50 %

-DELEGUE au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2024.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

CONSTRUCTION D'UN ATELIER DES SERVICES TECHNIQUES - RESILIATION DES MARCHES CORRESPONDANT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°79/2018 du 14 septembre 2018 dans laquelle le conseil municipal confie la maîtrise d'oeuvre du projet de construction d'un atelier des services techniques au cabinet TOCRAULT & DUPUY,

Vu la délibération n°91/2019 du 6 décembre 2019 dans laquelle le conseil municipal de FONTRIEU a attribué les différents lots du projet de construction d'un atelier des services techniques, comme suit :

L'entreprise COLAS, pour le lot 1 V.R.D, pour un montant de 276 800 euros HT.

L'entreprise SOLACO TP, pour le lot 2 Gros oeuvre, pour un montant de 129 690.83 euros HT.

L'entreprise FABRE REDON, pour le lot 3 Charpente/bardage métalliques, pour un montant de 132 254.80 euros HT.

L'entreprise BERGER, pour le lot 4 Menuiseries extérieures/serrurerie, pour un montant de 46 497.65 euros HT.

L'entreprise MASSOUTIER, pour le lot 6 Cloisons-Isolation-Plafonds, pour un montant de 25 750 euros HT.

L'entreprise ALVERHNE, pour le lot 7 Plomberie-CVC, pour un montant de 16 216.26 euros HT.

L'entreprise WAROUDE, pour le lot 8 Electricité, pour un montant de 29 850 euros HT.

L'entreprise SOLACO, pour le lot 9 Sols durs-Faïence, pour un montant de 15 800 euros HT.

L'entreprise LACOMBE, pour le lot 10 Peinture, pour un montant de 9 230.30 euros HT.

L'entreprise CENEO, pour le lot 11 Photovoltaïque, pour un montant de 30 900.00 euros HT.

Et l'entreprise CASTRES EQUIPEMENT, pour le lot 12 Station carburants, pour un montant de 27 669 euros HT.

Monsieur le Maire indique qu'au démarrage du chantier, le signallement par l'Office Français de la Biodiversité d'une espèce protégée, le campagnol amphibie, sur le site du projet, a conduit à l'impossibilité d'implanter un bâtiment sur ce terrain. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de résilier les marchés correspondant à ce projet de construction, pour un motif d'intérêt général.

Monsieur le Maire, rappelle que pour le lot 5 Menuiseries intérieures/bardage, suite à la déclaration de l'offre irrégulière, le marché a été passé suivant décision du Maire en 2019, il demande au conseil municipal de lui donner une délégation au titre de l'article L 2122-22 4° du CGCT, pour résilier le marché et pour respecter le parallélisme des formes.

Monsieur Philippe MAFFRE ayant un intérêt à l'affaire, en qualité de salarié d'une entreprise ayant déposé une offre sur un ou plusieurs lots, est sorti de la séance et n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de résilier les marchés correspondant au projet de construction d'un atelier des services techniques.
- DELEGUE à Monsieur le Maire les dispositions de l'article L 2122-22 4° du CGCT, pour la résiliation du lot 5 Menuiseries intérieures/bardage,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les lettres de résiliation avec lesdites entreprises et tous les documents y afférents

DECISION MODIFICATIVE - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE N°2

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique que suite à la résiliation des marchés correspondant au projet de construction de l'atelier des services techniques, il y a lieu de prendre une décision modificative budgétaire afin de payer les pénalités sur marché à chacune des entreprises retenues pour ces marchés, lesquels doivent être annulés.

Monsieur le Maire précise que lors de l'élaboration du budget principal primitif 2020 de Fontrieu, les crédits au niveau du compte 6711 "Pénalités sur marché public" n'avaient pas été prévus.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre une décision modificative budgétaire. Les crédits sont pris sur l'opération 18132 "Atelier municipal" au compte 2313.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ADOPTE à l'unanimité la décision modificative budgétaire suivante :

BUDGET COMMUNE FONTRIEU 2020 DM N°2

Section Fonctionnement et Investissement

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	023	- 38 050.00	2313-18132	- 38 050.00
	6711	+ 38 050.00		
	Total	0.00	Total	- 38 050.00
RECETTES			021	- 38 050.00
	Total	0.00	Total	- 38 050.00

AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BRASSAC SUR LA PARTICIPATION AU COUT ANNUEL DES FRAIS D'ENTRETIEN DU CENTRE DE SECOURS DE BRASSAC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la tenue d'une réunion le 18 juin 2020, organisée par le responsable du centre de secours de Brassac, à laquelle étaient présentes tous les représentants légaux des communes bénéficiant de l'intervention du centre de secours.

Lors de cette réunion, les maires ont été informés de la résiliation par le directeur du Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn de la convention entre ce dernier et la commune de Brassac, dont un agent du service municipal assurait une prestation d'entretien des locaux du centre de secours en contrepartie, le SDIS remboursait le coût annuel de l'agent, avec effet au 1er mars 2020.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le responsable du centre de secours a demandé aux communes bénéficiant de l'intervention du centre de secours de prendre en charge le coût des frais d'entretien de ce local.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention, dont ils ont pu prendre connaissance en amont, laquelle indique que la commune s'engage à participer au coût annuel de l'agent du service municipal de la commune de Brassac en fonction de la population INSEE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de BRASSAC, selon les dispositions énoncées dans la convention.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la tenue d'une réunion téléphonique le lundi 7 septembre, avec Mme Marianne GREENWOOD, conseillère écologie territoriale et relations avec les élus, auprès du ministère de la Transition écologique. Il était assisté de M. David ESCANDE, adjoint et responsable de la commission énergies, lors de cet entretien, ils lui ont exprimé le mécontentement de la commune envers les services de l'Etat, suite aux non-réponses aux courriers adressés depuis des mois et le manque d'accompagnement dans ce dossier. Ils lui ont aussi indiqué que la collectivité a dû faire appel à une ONG pour avoir les réponses aux questions des élus et des habitants.

Après lecture du rapport émis par SYSTEXT, suite à ce contact téléphonique, et suite à la réunion de travail, du 4 septembre, entre les élus, assisté de SYSTEXT et la société Tungstène du Narbonnais représentée par M. Alain LIGER, son directeur. M. le Maire propose aux élus d'émettre un nouvel avis à la demande de permis de recherche, auprès de la Préfecture du Tarn, pour acter ce mécontentement et ce manque de clarté de la part des services de l'Etat, et aux vues des risques environnementaux, des risques en approvisionnement en eau potable pour la commune, des dommages irréversibles sur la faune et la flore, des risques de pollution aux métalloïdes et autres produits chimiques, M. le Maire propose un vote à main levée comme pour le vote du 12 avril 2019.

Les élus présents ou représentés sont tous favorables à l'envoi d'un courrier à la Préfecture du Tarn, exprimant un avis défavorable au permis de recherches minières.

Il rappelle aux élus que les commissions ou réunions de travail sont préparatoires et leur contenu, et les pièces préparatoires n'ont pas à être divulgués au public extérieur.

Il demande à Mme Elisabeth OULES si elle est d'accord pour maintenir les chantiers jeunes loisirs en 2021, ce projet est porté par la communauté de communes, mais nous pouvons proposer des activités, telles que des croix à remettre en état et le projet de rucher à Montagnol avec l'association UN PAIS, UNE ABEILLE, tout ceci, si l'évolution de l'épidémie le permet.

Il propose de suspendre les locations de salle communale aux particuliers pour des manifestations privées, toujours au vue de la situation de l'épidémie et des contraintes préfectorales, à savoir le remplissage d'un dossier pour toutes manifestations de plus de 10 personnes.

Il indique que concernant la mise en service du pylône SFR, le porteur de projet rencontre des difficultés avec ENEDIS pour cette opération. La mairie a contacté son interlocuteur chez ENEDIS pour faire avancer le dossier.

Il indique que dans le litige avec les époux BERTHOUMIEUX de La Canipèze, l'audience se tenait ce jour et suivant les conclusions du rapporteur public, la requête des époux BERTHOUMIEUX serait rejetée pour défaut d'intérêt à agir.

Il donne lecture du courrier d'un habitant d'Entrevergnès concernant sa facture d'eau et signale le comportement inacceptable de Mme Marie-Jeanne FOUQUE en qualité de 1ère adjointe, et indique qu'il prendra des dispositions, puisque ce n'est pas le premier grief, qu'il reproche à son adjointe.

Il informe que le centre de secours de Brassac, fera des manoeuvres dans l'ancienne école de Castelnau de Brassac, les samedis 19 septembre et 3 octobre, ainsi qu'à Margot les 5, 6, 7 et 8 octobre prochains.

Monsieur Dominique MAFFRE signale que dans la piste de Ferrières à la Pierre Planté, il a constaté une présence importante de gravats, visiblement ils ont été déversés pour boucher un trou et ont vocation à être broyés.

Monsieur GALIBERT Jacques signale que le fil téléphonique à Sablayrolles n'est toujours pas réparé.

Monsieur BENOIT Gaël demande à ce que la piste du Rec Prioun soit entretenu, cela sera fait après les chemins.

Il demande comment est facturé l'assainissement à La Métairie Haute.

Et vu que le projet d'atelier est retardé, il demande s'il est possible de faire l'achat d'un véhicule utilitaire d'occasion pour le service technique, cette demande est accepté et sera étudiée.

Madame Elisabeth OULES demande si la destruction des nids de guêpes est prise en charge par la commune, la réponse est négative, la commune avait décidé de participer uniquement pour la destruction de nid de frelons asiatiques.

Elle rappelle que les séances de cinéma vont reprendre le 17 octobre, avec toutes les mesures barrières préconisées, Maurice MAURY, ancien conseiller municipal souhaite s'en occuper, d'autres élus seront présents tour à tour.

Le troisième container réalisé par les résidants de Nancy Bez est terminé et sera mis en place à Ferrières prochainement.

Monsieur David ESCANDE demande si des élus peuvent être présents pour installer les chaises en vu de la réunion publique du 18 septembre, il signale que l'ONG SYSTEXT et la Mairie ont prévu la location d'écrans et d'une sonorisation chacun pour moitié, l'information de la tenue de celle-ci a été diffusé dans la presse.

Monsieur Guillaume GALIBERT indique qu'il a vu les panneaux "VILLAGE FRANCAIS" qui vont être installés dans certaines agglomérations de la commune, il y est un peu opposé car il ne les trouve pas accueillant pour le tourisme. Egalement, il suggère pour les terrains de La Verrouillée que la Mairie fasse construire pour mettre à la location, il lui est répondu que ce n'est pas la vocation d'une commune de faire réaliser des constructions.

Madame Marie-Christine ARMENGAUD signale qu'une personne de Cambous a souvent de l'eau dans son garage car une bouche dans un chemin n'est pas nettoyée régulièrement.

Madame Francine VIEU demande pourquoi les toilettes publiques de Sablayrolles sont fermés, suite à une remarque de promeneurs sur les circuits, M. le Maire répond que cela fait beaucoup d'entretien. De plus pour les personnes louant la salle, des toilettes sont à l'intérieur.

Monsieur Thierry OULES demande ce qu'il advient des terrains laissés au Puech du Singladou, aucun locataire ne s'est proposé.

Monsieur Pierre BOUISSIERE signale des sapins gênants au-dessus d'une habitation, mais ceux-ci appartiennent à un propriétaire privé, la Mairie ne peut pas intervenir.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt-deux heures et dix minutes.